



COMMUNIQUE DE PRESSE de SYLVIANE NOEL

La Roche-sur-Foron, le 16 octobre 2024,

Sénatrice de la Haute-Savoie

La Sénatrice Sylviane NOËL obtient du gouvernement des avancées significatives s'agissant du mode de calcul du DPE des logements chauffés à l'électricité

A l'occasion de la discussion générale dédiée à la proposition de loi de programmation et de simplification dans le secteur économique de l'énergie, la Sénatrice a de nouveau interpellé le Gouvernement sur la problématique de coefficient de conversion, une disposition de nature réglementaire qui pénalise gravement les logements chauffés à l'électricité et sur la nécessité de l'abaisser à 1 comme elle le propose dans sa proposition de loi déposée il y a tout juste un an.

Pour rappel, le DPE pénalise gravement les logements anciens chauffés à l'électricité puisqu'il multiplie artificiellement par un facteur de 2,3 la consommation réelle des logements affichée au compteur, tandis que pour les autres énergies (fossiles comme le gaz ou le fuel), il n'y a aucune pénalité bien qu'elles émettent d'importantes quantités de gaz à effet de serre. Cette pénalité est d'autant plus incohérente que 90 % de la production d'électricité française est d'origine nucléaire ou hydraulique et donc décarbonée ! Ainsi, pour deux logements rigoureusement identiques disposant de la même isolation et des mêmes caractéristiques techniques, le logement chauffé au gaz qui émet 227 grammes de CO₂ par kWh obtiendra une bien meilleure note au DPE que le logement chauffé à l'électricité qui n'émet que 40 g de CO₂ par kWh au maximum et qui lui sera considéré comme une passoire énergétique : de quoi en perdre son latin !

Alors que nous sommes à la veille de connaître les effets de la mise en œuvre de la loi climat et résilience, excluant de champs de la location les logements classés G dès 2025 et F dès 2028 et que notre pays connaît une crise du logement et de l'immobilier sans précédent, ce sont potentiellement des millions de logements qui pourraient être exclus du champ locatif ou commercial car considérés comme des passoires thermiques. Cela représente 8,5 millions de logements à l'échelle de notre pays !

Pour le seul département de la Haute-Savoie où plus de 50 % des habitations sont chauffées à l'électricité, ce sont près de 160 728 logements qui sont actuellement classés en E, F et en G. Cela donne une idée de l'ampleur du séisme qui nous attend et ce par la simple application de critères artificiels qui pénalisent et dévalorisent injustement ces logements.

Le sénatrice Sylviane NOËL a donc appelé le Gouvernement à se saisir urgemment de cette disposition de nature réglementaire en abaissant le coefficient de conversion à 1, comme elle le propose dans sa proposition de loi. Dans sa réponse, la Ministre lui a indiqué que le Gouvernement était en phase avec sa position et qu'un travail était initié avec la Ministre Agnès Pannier-Runacher pour régler cette problématique. Madame NOËL se réjouit de cette évolution positive, balayée d'un revers de la main par l'ancien Gouvernement il y a quelques mois. Elle restera vigilante sur la suppression de contre sens écologique qu'aucune raison scientifique, technique ou climatique ne justifie.

Retrouvez l'intégralité de son intervention et la réponse de la Ministre au lien suivant : <https://youtu.be/pAnPHUjSE0?si=V7UBV3KynucVKnNw>

Contact presse :

Anne-Gabrielle JOUFFREY MATHIEU – Cabinet parlementaire de Sylviane NOËL - 04 50 25 18 10 – ag.mathieu@sylvianoel.fr
